

Communiqué de presse REMMAT – 01/09/2016  
*Campagne d'affichage Anti-Braconnage*

## Braconnage et consommation de tortues marines : prise de conscience urgente.

Le Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines (REMMAT) met en évidence depuis 2010 l'importance du braconnage des tortues marines à Mayotte et la menace qu'il représente pour la préservation de leurs populations. En effet, au moins 10% des tortues vertes venues pondre à Mayotte sont braconnées chaque année.

**« Tueurs ou mangeurs de tortues, vous détruisez Mayotte » : voici le slogan affiché depuis l'an dernier par le REMMAT.**



**Affiche anti-braconnage à Majicavo-Lamir**  
© Savannah Juigner, Agence des aires marines protégées

Après les campagnes d'avril et de septembre 2015, le réseau lance **une troisième campagne de sensibilisation (affiche ci-contre)** depuis le 1<sup>er</sup> septembre sur l'ensemble de l'île. A nouveau, c'est une prise de conscience de la population mahoraise qui est souhaitée. L'objectif est d'interpeller sur les conséquences de la consommation de viande de tortue marine, non seulement **interdite mais aussi connue pour être toxique**, parfois mortelle.

### Le braconnage des tortues marines : une atteinte considérable à l'environnement et au potentiel touristique de l'île.

Menacées d'extinction à l'échelle mondiale, les tortues marines sont un élément clef du bon fonctionnement de notre lagon. En broutant les herbiers, elles assurent la stabilité de ces derniers qui protègent les récifs coralliens et assurent des habitats aux poissons. En venant pondre sur les plages, les femelles donnent vie à des milliers de petites tortues dont une grande partie constituera une source alimentaire à de nombreux poissons du lagon. Enfin, la fréquentation par le public des habitats de tortues marines témoigne du pouvoir d'attraction de ces animaux. Ces espèces, emblématiques du patrimoine naturel de Mayotte, font partie intégrante de l'identité de l'île.

### Que risquent les consommateurs et les braconniers?

**Au-delà du préjudice écologique et économique qu'infligent les braconniers et les consommateurs de tortues au patrimoine de Mayotte, ces derniers risquent jusqu'à 1 an de prison et 15 000 euros d'amende.**

## Comment contribuer à la préservation des tortues marines ?

Les signalements de tortues mortes ou en détresse peuvent se faire via une astreinte téléphonique au: **0639 69.41.41**

La mobilisation de tous est primordiale pour aider le réseau et les équipes en charge de la lutte anti-bracognage.



Affichage dans les villages par les membres du REMMAT : Musicale Plage (gauche) – Affiche REMMAT à Bandrélé (droite)  
© Marine Dedeken, Agence des aires marines protégées

Contact Presse – [remmat976@gmail.com](mailto:remmat976@gmail.com) / 06 39 11 98 39